



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 38 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	20/05/2025
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle ses feuilles de match concernant ce club.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 37 du 13 mai 2025 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de match

➔ Période du 12 au 18 mai 2025

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

- ➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- ➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.
- ➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

- Mail du club de Bouchemaine : le président a répondu.
- Mail de Mr LISSORGUE Didier, arbitre futsal : le président a répondu

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président	Le Secrétaire de séance
Alcides DA COSTA	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2024-2025 - semaine du 12 au 18 mai 2025

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
18-mai-25	Chemillé Melay 2	Beaucouzé Sc 3	28586662	Seniors M	A	Chemillé Melay 2	50 €
18-mai-25	Trélazé Eglantine 1	Candé Soccl 1	28587413	Seniors M	C	Trélazé Eglantine 1	50 €
18-mai-25	Soulaire Feneu As 1	Durtal Aiglons 2	28654003	Seniors M	F	Soulaire Feneu As 1	50 €
18-mai-25	Parcay Pellerine 2	Saumur Bayard As 3	29551795	Seniors M	B	Parcay Pellerine 2	50 €
18-mai-25	Val Erdre Auxence 3	Montreuil Juigné Bf 4	29492669	Seniors M	F	Val Erdre Auxence 3	50 €
18-mai-25	Le Fulelet Chaussaire 3	Andrezé Jub Jallais 5	29604875	Seniors M	I	Le Fulelet Chaussaire 3	50 €
18-mai-25	Brissac Es Aubance 1	Gf Gesté Tillières 1	30091020	Seniors F	A	Brissac Es Aubance 1	50 €
18-mai-25	Angers Doutre SC 1	Angers Lcdf 2	53263225	Critérium Futsal M	Unique	Angers Doutre SC 1	50 €
18-mai-25	Gj Pouancé Combrée 1	St Georges surLoire 1	30110846	U15 G D2	C	Gj Pouancé Combrée 1	50 €
17-mai-25	Est Anjou Fc 1	Avrille As 49 2	30113303	U17 G D2	D	Est Anjou Fc	50 €